



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-AC-2014

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

**PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE
D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 13 IMPASSE BROUTIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CESSIBILITÉ**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la délibération du conseil municipal de BOULOGNE-SUR-MER du 26 septembre 2005 décidant d'engager la procédure de déclaration d'abandon manifeste à l'encontre de l'immeuble sis 13 impasse Broutin (références cadastrales XM 124) à BOULOGNE-SUR-MER ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 12 octobre 2005, son affichage en mairie de BOULOGNE-SUR-MER et sur la porte de l'immeuble précité pendant une durée de trois mois, sa publication dans deux journaux locaux et sa notification ;

VU la délibération du conseil municipal de BOULOGNE-SUR-MER du 17 mai 2006 déclarant en état définitif d'abandon manifeste l'immeuble précité, propriété de l'indivision THUEUX et décidant leur expropriation au profit de la commune en vue d'y réaliser des logements sociaux ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 13 novembre 2006, son affichage en mairie de BOULOGNE-SUR-MER et sur la porte de l'immeuble précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2013 prescrivant du 4 au 22 février 2013 inclus, les enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU les pièces des dossiers d'enquêtes et notamment :

- les insertions de l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* et *La Semaine dans le Boulonnais* des 23 janvier et 6 février 2013 ;
- les certificats d'affichage et de dépôt délivrés par la mairie de BOULOGNE-SUR-MER et datés du 22 février 2013 ;
- les registres d'enquêtes ;
- les notifications aux propriétaires identifiés ;

VU l'estimation de la valeur vénale du bien, réalisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 4 janvier 2010 ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce projet et les éléments de réponse formulés par les services de la mairie de BOULOGNE-SUR-MER en retour, par courrier daté du 2 février 2012 ;

VU les avis émis le 28 février 2013 par le commissaire enquêteur, sur l'utilité publique du projet et son emprise ;

VU l'avis du Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER daté du 11 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des recherches effectuées par la commune et des résultats de l'enquête publique que les propriétaires inscrits à la matrice cadastrale sont décédés ou n'ont pas été retrouvés et que les seuls héritiers vivants connus ont renoncé à toute succession ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'au terme de ces démarches, les propriétaires réels n'ont pu être identifiés et qu'il n'a pu être mis fin à l'état d'abandon manifeste de l'immeuble considéré ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé au 13 impasse Broutin sur le territoire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, présenté par la mairie de BOULOGNE-SUR-MER en vue de la réalisation de logements sociaux, est déclaré d'utilité publique, conformément au plan¹ ci-annexé (*annexe 1*).

ARTICLE 2 : ACQUISITION

La commune de BOULOGNE-SUR-MER est autorisée à acquérir cet immeuble nécessaire à la réalisation de son projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de cet immeuble devra être accomplie dans un délai de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

¹Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9

Cet immeuble, nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement visée à l'article 1^{er} et désigné à l'état parcellaire ci-annexé (*annexe 2*), est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au profit de la commune de BOULOGNE-SUR-MER.

Cette déclaration de cessibilité sera néanmoins caduque à l'expiration d'un délai de **six mois** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : INDEMNITÉ PROVISIONNELLE

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers ne pourra être inférieur au montant fixé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, soit six mille euros.

ARTICLE 4 : PRISE DE POSSESSION

La prise de possession de l'immeuble ne pourra avoir lieu qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle prévue à l'article 3.

Toutefois, cette prise de possession ne pourra intervenir qu'après l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du Maire de BOULOGNE-SUR-MER sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

ARTICLE 6 : NOTIFICATIONS

Le présent arrêté sera notifié par les soins de la commune de BOULOGNE-SUR-MER et pour leur parfaite information, aux héritiers vivants connus, bien qu'ayant renoncé à toute succession, sous plis recommandés avec demande d'avis de réception.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres de notification et des accusés de réception.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex :

– pour les tiers et concernant la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

– pour les héritiers vivants connus, dans un délai de deux mois à compter de sa notification sauf si elle est postérieure à sa publication. Dans ce cas, le délai ne court qu'à partir de cette dernière.

Cet arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet,
Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

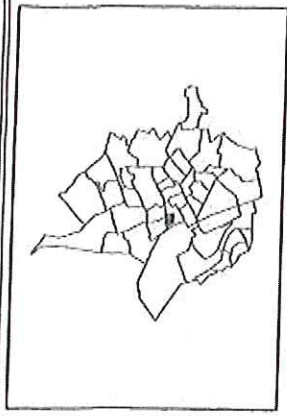
Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER ;*
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SU).*

ANNEXE 1

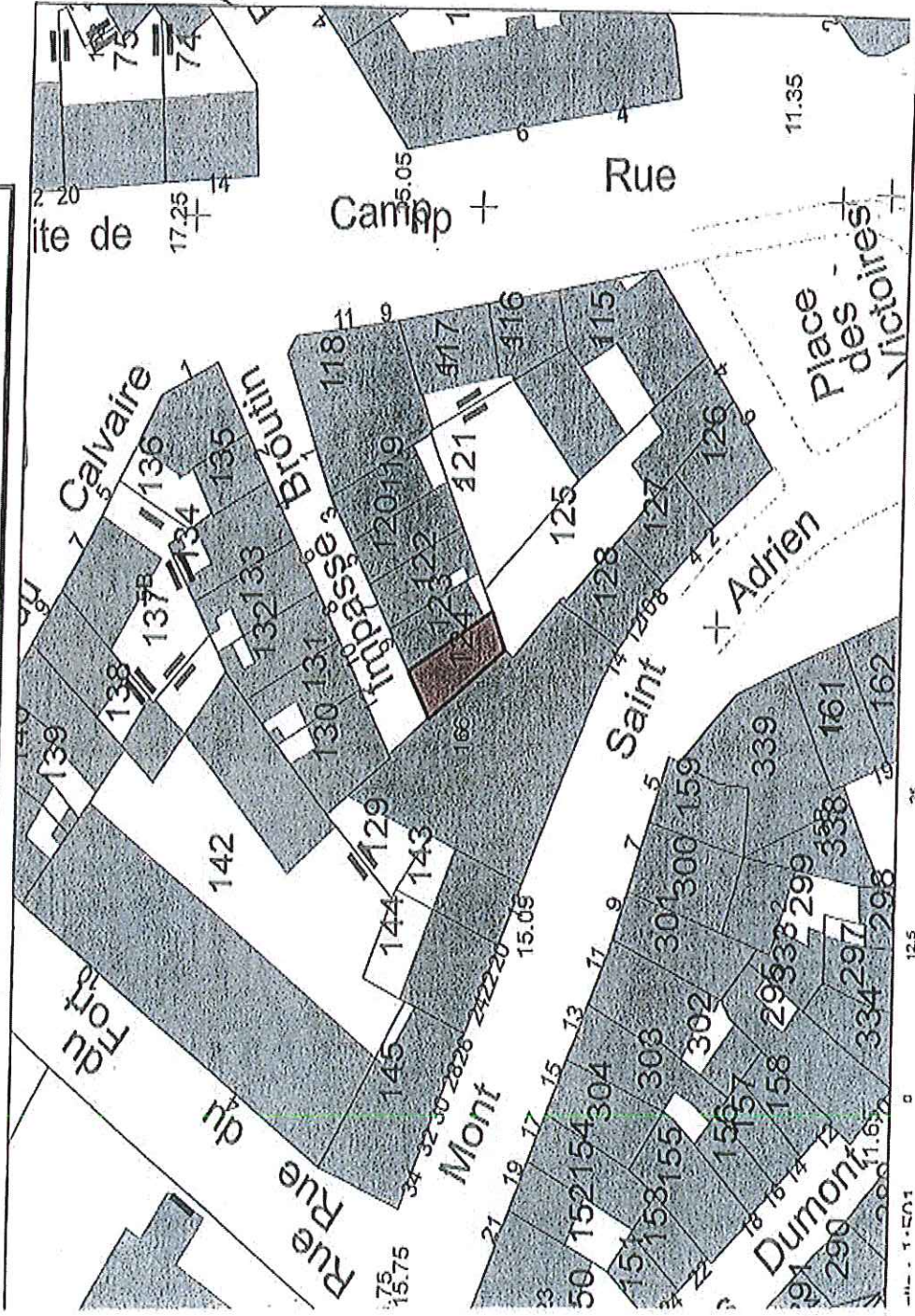


Plan Parcellaire



Plan A / 500 e

- Commune
- Section
- Parcelle
- Parcelle rejetée
- Unité foncière
- Bêti dur
- Bêti léger
- Réseau hydrographique
- Voie Privée



Ville de Souvignies-sur-Mer

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
 BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Section utilité publique
 VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

16 DEC 2014

Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau délégué,
 Christian ORBAN

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9
 Tél. 03.21.21.20.00 - www.pas-de-calais.gouv.fr
 5/6